



Frais de mission à l'étranger

Dispositif

Article 1er : La décision susvisée du 27 octobre 2014 du directeur central de la police aux frontières est annulée. Article 2 : L'Etat versera à M. [REDACTED] une somme de [REDACTED] euros au titre du remboursement des frais de missions qu'il a exposés en Grande-Bretagne au mois de janvier 2014.

Le Tribunal Administratif de LILLE donne raison à L'UNSA Police

* DOUVRES / CHERITON : dans sa décision du 20 décembre 2017, le Tribunal Administratif de Lille reconnaît le fondement du requérant à demander la condamnation de l'État au versement d'une indemnité dans le cadre de sa mission à l'étranger ! L'État est donc condamné à verser une somme au titre des remboursements des frais de missions que le requérant a exposés en Grande-Bretagne.

A l'initiative et dans l'accompagnement de ce recours, L'UNSA Police saisit la DCPAF pour un rétablissement immédiat des droits pour l'ensemble de nos collègues œuvrant en territoire étrangers.

« La création d'une cellule spécifique est créée par L'UNSA Police pour vous guider au mieux dans vos démarches. Tous les collègues travaillant à l'étranger sont concernés. Veuillez contacter vos délégués locaux qui se chargeront de vous aider à la constitution de vos requêtes. »

*Le bureau zonal des
Hauts-de-France*

UNSA Police, la technicité en +